

Convention de subvention

Entre les soussignés :

La commune d'Onet-le-Château représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 désigné ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L'association *Rêves de Cinémas*, dont le siège social est situé 22, route des Matelines 12500 Espalion, représentée par sa Présidente Monette COSTES, désignée ci-après l'association,

D'autre part,

Préambule

Fort du succès populaire de la 1ère édition du Festival ON COURT À LA BALEINE en 2022 avec près de 1200 personnes (festivaliers, scolaires, seniors, enfants), l'équipe de l'association culturelle «Rêves de Cinémas » souhaite proposer une seconde édition avec une programmation attrayante, vaste et dense (séances en présence d'invités, une compétition officielle des courts métrages et de mini-séries), et des rencontres avec des personnalités du monde du cinéma.

Ce Festival est exclusivement consacré à la projection de films courts de moins de 20 minutes et à la mini-série, deux formats cinématographiques de plus en plus en vogue tant du côté des producteurs et des jeunes réalisateurs que du côté du public spectateur dont l'engouement ne cesse de croître.

Onet-le-Château est la première ville d'Aveyron à consacrer un Festival à cet unique genre cinématographique. Aussi, la municipalité souhaite maintenir le rayonnement du festival ON COURT À LA BALEINE en 2023 et l'intégrer dans la programmation de la Baleine 2023-2024.

Cette manifestation se déroulera du jeudi 30 novembre au samedi 2 décembre 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune d'Onet-le-Château à l'association, permettant de créer les conditions favorables au développement du festival ON COURT A LA BALEINE pour la saison 2023-2024.

Article 2 : Contenu du projet

L'association participe, en collaboration active avec les services municipaux, à l'élaboration et à l'organisation du festival, et, de ce fait, s'engage à :

- Développer le rayonnement du festival notamment au travers d'actions novatrices à destination de tous les publics et/ou susceptibles de rendre le festival de plus en plus attractif (développement du palmarès et des récompenses, actions de médiation, etc.),

- Définir une programmation cinématographique diversifiée et éclectique : fiction, animation, documentaire, film expérimental, films régionaux, films très courts (moins de 5min) et séances de découverte du court métrage.

Article 3 : Tâches liées à la programmation de l'édition 2022-2023 du festival

- Planification et programmation des courts métrages et des mini-séries,
- Visionnage et sélection des films par un comité de visionnage expérimenté,
- Gestion des réseaux sociaux, communication, relations presse, site internet
- Contacts et invitations des personnalités,
- Logistique, transports, hébergements et restauration des invités,
- Accueil des festivaliers,
- Organisation des projections scolaires et autres projections dédiées.

Article 4 : Modalités techniques

Pour réaliser la programmation de l'édition 2023, l'association doit mobiliser les compétences nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 : Participation financière

La commune d'Onet-le-Château s'engage à verser à cet effet à l'association une subvention de 5 000 euros comprenant l'organisation et la logistique du festival, et pour couvrir les frais annexes inhérents (déplacements, frais divers).

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la commune d'Onet-le-Château uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra être remboursée.

Article 6 : Modalités de versement

La subvention sera versée en une seule fois, après son vote par le Conseil Municipal.

Article 7 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter de sa date de signature, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties avec préavis de TROIS mois.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par la commune, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Cie ou tout autre motif rendant impossible la poursuite ou l'achèvement de la mission de l'association.

Fait en deux exemplaires originaux à Onet-le-Château, le

**Le Maire,
d'ONET-LE-CHATEAU**

**La Présidente de l'association
« Rêves de Cinémas »**

Jean-Philippe KÉROSLIAN

Monette COSTES